



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 27 JUIN 2024

OBJET : ENVIRONNEMENT

70) 38ème congrès annuel d'AMORCE
Mandat spécial

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20240627-DEL20240627_70-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 0

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT SEPT JUIN à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 0

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme OUABBAS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme BOULKROUN, Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PETER, Conseillère municipale, représentée par M. MARCHAND,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
Mme MISSLIN, Adjointe au Maire, représentée par M. PECQUEUX,
M. BADI, Conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. HARDOUIN, Conseiller municipal, représenté par Mme BOULKROUN,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par M. PRIEUR,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSÉS

M. AUBRY, Conseiller municipal,
Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



ENVIRONNEMENT

70) 38ème congrès annuel d'AMORCE
Mandat spécial

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1,

vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 10,

considérant le travail de structuration de ses politiques climatiques en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre engagé par la ville,

considérant la nécessité de recueillir des retours d'expérience d'autres collectivités s'étant elles aussi engagées dans une transition climatique, afin de pouvoir guider et évaluer les actions à mener, et ainsi éviter les écueils,

considérant qu'AMORCE constitue le premier réseau français d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets, d'économie circulaire et de gestion durable de l'eau,

considérant que leur 38^{ème} congrès se déroulera à Montpellier du 9 au 11 octobre 2024,

considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à l' élu en charge de l'écologie urbaine,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre du mandat spécial,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 36 voix pour, 4 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à Clément Pequeux afin qu'il se rende au 38ème congrès d'AMORCE, qui se déroulera à Montpellier du 9 au 11 octobre.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- concernant les frais de transport : aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 précité,
- dans la limite maximum de 220 euros/personne/jour concernant les frais de séjour

(hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE - 8 JUI 2024
RECU EN PREFECTURE
LE - 8 JUI 2024
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE - 8 JUIL 2024